



Décision n° CODEP-LYO-2022-023278 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 mai 2022 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur n°4 de la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse (INB n° 112)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse dans le département de l’Ardèche ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par voie électronique référencée D5180NLSQ2212855 du 9 mai 2022 et ses annexes,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les conditions d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 112 dans les conditions prévues par sa demande du 9 mai 2022 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 13 mai 2022.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signé par

Julien COLLET